

DEPARTEMENT du LOT
Mairie de LANZAC

Compte-rendu de réunion du 11/07 /2013

Date de convocation : 05/07/2013

Présents : Mmes FRAYSSE, MASSAUD, GUITOU

Mrs DOUMERC, GARRIGOU, BERNARD, FOUCHE, MARIAGE, IZARD,

Absent : Mr PORTAL

Procurations : Mr BLADIER JP donne procuration à J.P. IZARD

Mme S. NICKERT qui donne procuration à G. GARRIGOU

Mr A. DELVERT donne procuration à S. DOUMERC

Secrétaire de séance : Mme J. GUITOU

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance.
- Lecture et approbation du compte-rendu précédent.
- Délibération convention FNP.
- Désignation d'un assistant de prévention.
- Délibération pour dématérialisation des actes et paiements ; mise en place des dispositifs informatiques.
- Achat ou location d'un copieur/scan.
- Réponses à déclaration d'intention d'aliéner.
- Validation des délibérations Communauté de Communes (nbre délégués 2014).
- Information et questions diverses du C.M.

Election du secrétaire de séance

Mme GUITOU Josiane est sollicitée puis élue en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des participants.

Mr Le Maire fait passer la feuille de présence où chacun appose son nom, prénom et signature.

Lecture des comptes- rendus précédents.

- Mr le Maire fait lecture du Compte-rendu précédent, qui est approuvé à l'unanimité ; le registre est signé par tous les membres présents du conseil municipal.

Monsieur L Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 1) Signature d'une Convention avec la Mairie de Souillac pour l'accueil des enfants du cycle 2 qui iront à Souillac.
- 2) Présentation et approbation du rapport annuel du SYDED.

Délibération convention FNP

Le Maire présente à son Conseil Municipal la convention du Fonds National de Prévention. Il est soucieux de faire progresser la prévention des risques professionnels et les conditions de travail de ses agents. L'objectif étant entre autre, de diminuer les accidents et les maladies professionnelles. Pour ce faire, il souhaite mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Centre de Gestion a été sollicité pour un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce projet sera réalisé en pluridisciplinarité, avec l'implication de tous les agents et des élus de la collectivité. Le document unique sera présenté au Comité Technique Paritaire, puis suivi et mis à jour chaque année.

M. Le Maire précise également que le Fonds National de Prévention peut être sollicité pour obtenir des subventions.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention avec le Fonds National de Prévention, et tout document relatif à ce dossier.

Désignation d'un Assistant de prévention

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels, il est nécessaire de désigner un assistant de prévention.

Monsieur le Maire rappelle que Mme Delphine CASTANET était déjà désignée ACMO, et à ce titre, il propose de la nommer Assistant de Prévention et de la former conformément à la réglementation en vigueur.

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération pour dématérialisation des actes et paiement : mise en place des dispositifs informatiques.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place des dispositifs administratifs comme suit :

- les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C).
- - les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales, ...)
- les échanges avec la Préfecture (listes électorales)
- les échanges avec la DGI (état civil, décès)
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
- Toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, T.I.P., T.I.P.I., mensualisation
- PES-V2 : recettes, dépenses et budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires). Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. - patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
 - De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
 - De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
 - De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 200 € /an.
 - Le dispositif comprend la plateforme « Agedi-légalité » homologuée,
 - ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...
 - De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....
- La copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. pour la mise en place.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette délibération.

Achat ou location d'un copieur/scan.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'il devient indispensable de remplacer le copieur scan afin de pouvoir travailler correctement sur la dématérialisation de toute la facturation, les payes, l'urbanisme. Nous devons donc nous positionner sur l'achat ou la location d'un nouveau copieur/scan.

Monsieur le Maire propose 3 offres comparables de marques différentes pour des montants de :

- 1) Toshiba à 3978 € (achat + 450€ installation et formation 1/2 journée) ou 4900€ (location).
- 2) Ricoh « Quimat » à 4275 euros + installation 250 €
- 3) Canon « Quadria » à 3890€ (achat, installation et formation comprise) ou 5670€ (location).

→ Après en avoir échangé, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, l'achat du Quadria ; Il est également suggéré d'acquérir un logiciel permettant la correction des documents Pdf ; il est donné pouvoir à Monsieur le Maire pour faire cet investissement.

Réponses à déclaration d'intention d'aliéner.

- 1) Vente d'une parcelle ZE 100 c de Mr AURA : 1000m² : Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.
- 2) Vente d'une parcelle ZL 186 de M. Vergnes, bande de 443 m² : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Validation des délibérations Communauté de Communes (nombre de délégués en 2014).

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour désigner le nombre d'élus qui siègeront au prochain Conseil Communautaire.

M. le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a modifié l'article L.5211-6 du CGCT (définition des modalités de composition des assemblées intercommunales, intégration d'un tableau fixant le nombre de sièges en fonction de la population et conditions règlementaires pour le dépasser,).

La loi du 31 décembre 2012 permet, dès lors qu'un « accord local » est trouvé de majorer de 25 %, par rapport au tableau édicté, le nombre des futurs délégués communautaires en respectant les principes suivants :

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- Aucune commune ne peut disposer de 50 % des sièges
- Chaque commune dispose d'au moins un siège

Pour ce qui concerne le Pays de Souillac Rocamadour le tableau prévoit 26 membres (représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) soit un conseil communautaire d'au minimum 33 membres pour tenir compte des communes n'ayant pas obtenu de siège lors de l'attribution ci-dessus. L'assemblée actuelle se composant de 53 élus nous pourrions ainsi perdre 20 membres si un accord local n'était pas trouvé, mais nous pourrions en cas de majorité qualifiée des communes de notre territoire obtenir un conseil communautaire comptant au maximum 41 sièges.

Lors de sa réunion du 27 mai dernier le bureau des maires a étudié plusieurs hypothèses dont une qui a retenu l'attention de l'ensemble des présents pour une assemblée de 40 sièges selon la règle suivante : un délégué par commune plus un délégué par tranche dépassée de 325 habitants (voir tableau ci-joint).

Considérant l'intérêt d'obtenir pour le futur conseil communautaire un nombre important d'élus et une représentation équitable de nos communes en fonction de leur population,

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable, pour un conseil communautaire de 40 membres et autorise Monsieur le Maire à signer la délibération

Signature d'une Convention avec la Mairie de Souillac pour l'accueil des enfants du cycle 2 qui iront à Souillac

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Mairie de Souillac. Il rappelle que c'est l'Inspection d'Académie qui a pris la décision de transfert du cycle 2 à Souillac, et de ce fait une participation de 400 €/enfant sera exigée pour les frais de scolarité. Il précise qu'il n'y aura pas de convention avec d'autres municipalités. Par la même occasion, la convention Maternelle sera renouvelée (600€/ enfants/ an).

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité l'autorisation à Mr le Maire, pour signer ces conventions.

Présentation et approbation du rapport annuel du SYDED.

Mr le Maire fait lecture à son conseil municipal du rapport annuel du SYDED.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce rapport annuel.

Informations et questions diverses

- 1) Monsieur le Maire fait lecture du courrier réponse de la CPAM concernant l'avis que nous avons formulé pour un ancien agent de notre collectivité (Jean-Marc PLANCHOU), et faisant suite à un accident du travail survenu en 2001.
Tous les membres du conseil municipal sont unanimes sur le fait que cet agent ne faisant plus partie des salariés de la Mairie de Lanzac depuis mars 2011, il ne semble pas logique que la collectivité soit tenue responsable de cette rechute et supporte des possibles conséquences financières. Monsieur le Maire va se renseigner auprès de notre juriste.
- 2) Concernant le PLU, Monsieur le Maire a reçu Sabrina Lagorce pour faire une analyse et un diagnostic de ce document d'urbanisme ; pc, cu, évolution de la population, et acquisition des parcelles mentionnées « emplacements réservés ».
- 3) Monsieur le Maire a reçu de nouvelles remarques sur le défaut d'entretien de la propriété Bonneval à Laborie. Compte tenu de cette situation ambiguë, et vis-à-vis des riverains, un minimum d'entretien sera effectué.
- 4) Josiane Guitou intervient concernant le projet d'achat de la grange de Mr Bonnet : l'étude de Maître Maubrey a tenté à plusieurs reprises d'avoir le médecin de Mr Bonnet, mais ce même médecin se retranche sous le secret professionnel médical et ne veut donner aucun avis. Maître Maubrey va réessayer de l'interpeller et Monsieur le Maire va également intervenir.

La séance est levée à 22H10